Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,
DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Affaire suivie par : Mme LEMARQUAND
Poste : 46 68
Télécopie : 02.33.75.47.17
Mél : beatrice.lemarquand@manche.gouv.fr

ARRÊTÉ
portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département de la Manche

LE PREFET DE LA MANCHE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services,

VU l'arrêté ministériel n° 87-137/A du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de notes pour les courses de taxi et notamment ses articles 3 et 5,

APRES consultation des organisations professionnelles de taxi et des usagers lors de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du 30 septembre 2010,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adresse postale à laquelle le client d'un taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement dans une commune de rattachement de la Manche peut adresser une réclamation est la suivante :

Direction départementale de la protection des populations de la Manche
Service protection du consommateur
Place de la préfecture
50009 Saint-Lô cedex

ARTICLE 2 : En application de l'article 3, e) de l'arrêté du 10 septembre 2010 susvisé, cette adresse postale doit être mentionnée sur la note délivrée en application de l'article 1 dudit arrêté ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 24 NOV. 2010

Pour le préfet,
La Secrétaire générale

Christine BOEHLER